

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 16 mars 2026

DATE DE PUBLICATION : Lundi 23 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DORMELLES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle des fêtes, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 et l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes MEGNIEN Marie-France, ASSELIN Valérie, RAIDCZYK Muriel, RONDEAU Aurélie, DRÈGE Marie-Laure, TIMBERT Aude, GRECK Liliane, GUEYDAN Magali,
Mrs MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, VERRIELE Pascal, DEROSIN Gilles, TESSIER Christophe, QUIBLIER Benjamin, POUDEROUX Stéphane,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- VERRIELE Pascal
- ASSELIN Valérie
- TESSIER Christophe
- GUEYDAN Magali
- MIGATA Bernard
- RONDEAU Aurélie
- QUIBLIER Benjamin
- DRÈGE Marie-Laure
- DEROSIN Gilles
- RAIDCZYK Muriel
- MASNADA Bernard
- TIMBERT Aude
- POUDEROUX Stéphane
- MEGNIEN Marie-France
- GRECK Liliane

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MASNADA Bernard, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame ASSELIN Valérie, et deux assesseurs, Mrs MIGATA Bernard et POUDEROUX Stéphane.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	02
Nombre de suffrages exprimés :	12
MAJORITÉ ABSOLUE :	06
Ont obtenu : Mr VERRIELE Pascal	12

Monsieur VERIELE Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 04 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 04 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 04 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

ELECTION DES ADJOINTS :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 01 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	04
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages exprimés :	10
MAJORITÉ ABSOLUE :	06

Ont obtenu : Mr MIGATA Bernard, Mme ASSELIN Valérie, Mr MASNADA Bernard, Mme RONDEAU Aurélie
10

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr VERRIELE Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Il est procédé à l'élection des conseillers communautaires, qui siègeront à CCMSL, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaire : VERRIELE Pascal

Suppléant : MIGATA Bernard

FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 11 heures 15.

Le Maire,

